

[Français]

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, je me joins aujourd'hui, à mes collègues qui prennent la parole au sujet du dernier rapport du comité des banques et du commerce intitulé: «Les impératifs de la réglementation et de la protection des consommateurs dans l'industrie des services financiers réglementés par le gouvernement fédéral: trouver le juste milieu.»

J'aimerais commencer par féliciter le comité tout entier pour ce rapport et plus spécialement le sénateur Kirby qui nous a guidés tout au long de cette étude. Le sénateur Angus, mon collègue de ce côté-ci de la Chambre, a mis à contribution ses talents d'écrivain et d'éditorialiste que nous avons beaucoup appréciés. Je le remercie de m'avoir remplacé dans cette tâche lorsque j'ai dû participer aux travaux de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN.

Le président a expliqué que ce rapport est le résultat de deux séries d'audiences connexes. À la suite du plan de travail du comité, nous avons discuté de l'assurance dépôt et de l'à-propos de la structure de la SIAP au printemps de cette année. Ces discussions n'étaient que théoriques. Toutefois, avec la faillite inattendue de la Confédération Life, le sénateur Kirby et moi avons discuté de la nécessité de rouvrir notre étude et d'explorer les problèmes de nature pratique que cette faillite faisait surgir.

En d'autres mots, nous avons un vrai et important problème à résoudre en comparaison avec notre étude antérieure qui était de nature théorique.

[Traduction]

Mes observations se veulent des solutions de rechange à quelques-unes des recommandations contenues dans le rapport. Les recommandations énoncées dans le rapport sont le fruit d'un consensus, et je les approuve. Toutefois, les sénateurs, tant libéraux que progressistes-conservateurs, ont estimé que des solutions de rechange pourraient dans certains cas aller plus loin que ces recommandations. Je reconnais que la réalité politique voulait que nous fassions des recommandations, mais je tiens à exposer officiellement d'autres considérations qui pourraient se révéler utiles.

Je veux faire porter aujourd'hui mes observations sur trois points principaux, qui correspondent aux trois grandes parties du rapport: la coassurance, le fonds de protection, et les liens entre la SADC et le BSIF et, soit en passant, les nouveaux pouvoirs proposés pour le BSIF.

La coassurance vise à donner un élément de discipline financière à la population et à faire que cette discipline s'étende ensuite aux institutions financières elles-mêmes. En raison peut-être de mon expérience du monde des affaires, je serais allé plus loin que le comité sur cette recommandation. J'aurais établi une franchise de 5 p. 100 depuis la plus petite somme jusqu'à 60 000 \$, ce qui aurait donc fixé la pénalité maximale à 3 000 \$.

Les franchises et le facteur de coassurance font partie depuis des années de l'assurance-automobile et de l'assurance des particuliers, de l'assurance-maladie et de l'assurance-soins dentaires afin de maintenir les coûts et les primes au minimum. La population comprend et accepte cela.

On a soutenu que la coassurance impose au petit investisseur la responsabilité induite de s'assurer de la viabilité financière de l'institution où il dépose son argent. Comment un déposant ordinaire saura-t-il quelle institution est sûre alors que les organismes gouvernementaux de réglementation ne peuvent pas,

avec tous leurs pouvoirs, empêcher les faillites? La même personne va investir de 10 000 \$ à 30 000 \$ dans l'achat d'une voiture même si elle n'est pas un ingénieur en mécanique automobile. La plupart des gens consultent des revues d'information des consommateurs, en discutent avec des amis et demandent l'avis de leur mécanicien. C'est ce qui a fait que la qualité des voitures s'est considérablement améliorée ces dernières années. Cette discipline financière ne pourrait-elle pas s'appliquer aussi au secteur financier?

Je ne crois pas que le fait que seule la première tranche de 30 000 \$ d'un dépôt serait assurée entièrement ait un impact important sur le marché. N'importe qui peut se rendre compte que le fait de diviser un REER de 60 000 \$ en deux éliminera toute franchise de coassurance. Comme notre rapport révèle que, de toute façon, 80 p. 100 des dépôts sont inférieurs à 30 000 \$, il est difficile de voir ce que cela changera d'un point de vue pratique plutôt que symbolique.

Du côté des sociétés de fiducie, la critique est que, à cause de la coassurance, les déposants prendront tout simplement leur argent et iront le déposer dans une des six banques qu'on peut considérer comme étant «trop grandes pour faire faillite». Cet argument avancé par les sociétés de fiducie n'est pas valable. Il est grand temps que cette industrie commence à mettre l'accent sur les orientations nouvelles et originales prises par certains de ses membres et à faire ressortir l'attrait que présentent les petites sociétés de fiducie bien administrées. Leur contribution a été importante dans le passé et continuera de l'être. Grâce à nos recommandations, l'industrie elle-même deviendra plus forte et les gens qui font des dépôts et des investissements seront mieux informés.

Les structures du fonds de protection des souscripteurs des polices d'assurance de personnes dont on recommande la création remédieraient à beaucoup des défauts reprochés à la SIAP. Il est apparu au cours de nos audiences que, lorsque la SIAP doit s'occuper de dossiers de compagnies d'assurance en difficulté, elle craint toujours qu'il y ait conflit d'intérêts parce qu'elle est composée de représentants des compagnies d'assurance. Il fallait remédier à cette situation, et je crois que la composition du conseil d'administration proposée pour le nouveau fonds offre la solution.

Nous avons également recommandé de donner de nouveaux pouvoirs au BSIF pour permettre à l'organisme de réglementation d'intervenir dans la mise en oeuvre de solutions s'inspirant du modèle de l'entreprise en activité. C'est aussi une bonne idée.

Là où je me dissocie des recommandations, c'est dans la partie sur les sources de financement proposées pour le fonds de protection. On propose que le fonds puisse emprunter sur le marché des capitaux lorsqu'il lui est impossible de financer ses pertes sur-le-champ. Bien sûr, cela constitue une amélioration par rapport à la situation que vit la SIAP, mais la balance continue néanmoins de pencher en faveur des banques et des sociétés de fiducie.

Emprunter sur le marché des capitaux, surtout lorsque les banques peuvent être vos concurrents, risque de devenir une expérience extrêmement pénible. Le coût de ces emprunts serait beaucoup plus élevé que pour la SADC puisque le prêteur saurait que l'organisme ne peut pas obtenir de financement à coût modique du gouvernement. Il y a tout lieu de se demander si l'organisme trouverait prêteur.

Selon une des prémisses du rapport, l'assurance-dépôts a été instituée pour protéger le système des paiements au Canada. Si une telle affirmation a déjà joui de quelque crédibilité, ce n'était